

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 – LES FILS DE MADAME GERAUD.**

Conformément à la législation, le délégataire de l'exploitation du marché alimentaire est tenu d'établir un rapport annuel d'activité chaque année concernant son activité.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité des fils de Madame Géraud.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2018 sur l'exploitation du marché alimentaire.



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

10 décembre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET :**

**Rapport annuel d’activité  
2018 – les fils de madame  
Géraud.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION**

**RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2018 – LES FILS DE  
MADAME GERAUD.**

Conformément à la législation, le délégataire de l’exploitation du marché alimentaire est tenu d’établir un rapport annuel d’activité chaque année concernant son activité.

Ce rapport doit faire l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

**VU** l’avis de la commission des finances du 4 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECLARE** avoir pris connaissance du rapport annuel d’activité 2018 sur l’exploitation du marché alimentaire, établi par « les fils de Madame Géraud ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN